

ATELIER SUR LES PRIX DE TRANSFERT

13 - 16 février 2017

Brazzaville - Congo

Cas pratique n°2

«CARTOON»

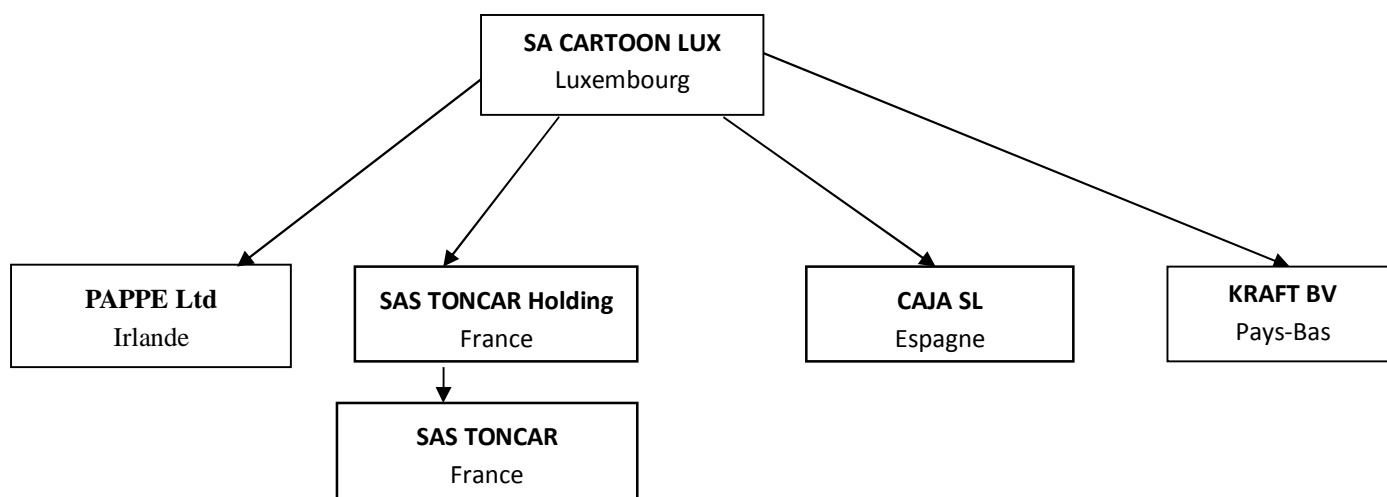
Énoncé

Présentation de la SAS TONCAR

Le groupe CARTOON, leader mondial de l'industrie du carton, est né en 2008 de l'alliance de deux sociétés opérationnelles de l'industrie du carton qui étaient des acteurs majeurs du secteur :

- SAS TONCAR France
- CAJA SL Espagne

L'organigramme du groupe CARTOON est le suivant :



La société française SAS TONCAR est spécialisée dans la fabrication de « carton ondulé » destiné à l'industrie agroalimentaire et aux industries des biens de consommation et d'équipement.

Elle commercialise sa production à partir de trois circuits de distribution :

- ventes au client final;
- ventes aux sociétés du groupe qui refacturent les clients finaux. La livraison se fait directement au client final. Ces opérations concernent des produits aux formats spéciaux et des grosses quantités;
- ventes à des sociétés distributrices tierces.

Les résultats de la SAS TONCAR au titre de la période 2008-2014 sont les suivants :

En k€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Chiffre d'affaires (production vendue) - CA	87 000	88 000	92 000	90 000	92 000	120 000	100 000
Résultat d'exploitation - RE	1 740	- 1 760	1 380	900	2 760	600	- 1 600
RE / CA	2%	- 2%	1,5 %	1%	3 %	0,5 %	-1,6%

Politique de prix de transfert

Lors de sa création en 2008, le groupe CARTOON a choisi de ne pas centraliser l'ensemble des droits incorporels dans une entité du groupe et d'opter pour un système de co-branding, ce qui s'est traduit par le maintien des marques locales existantes et la création d'une marque d'entreprise, la marque CARTOON, qui est la propriété de la société luxembourgeoise SA CARTOON LUX.

La société française SAS TONCAR est propriétaire de la marque TONCAR et des droits incorporels qui y sont rattachés.

Dans le cadre d'un contrat de licence daté du 1er janvier 2013, la société SA CARTOON LUX concède à la société SAS TONCAR le droit d'utiliser la marque CARTOON moyennant une rémunération égale à 3 % du chiffre d'affaires réalisé par la société française sur les ventes de carton ondulé destinées aux sociétés tierces et aux sociétés du groupe.

La marque CARTOON est également concédée aux autres sociétés du groupe selon les mêmes modalités et conditions de rémunération.

Au titre des exercices clos en 2013 et 2014, les redevances de marque facturées à la société française SAS TONCAR par la société luxembourgeoise SA CARTOON LUX s'élèvent aux montants suivants:

<i>En k€</i>	2013	2014
Chiffre d'affaires (CA) dont	120 000	100 000
- CA intra-groupe	20 000	10 000
- CA hors groupe	100 000	90 000
Redevance de marque au taux de 3%	3 600	3 000

Par ailleurs, la société française SAS TONCAR bénéficie de différentes prestations de services qui lui sont facturées par des sociétés du groupe à hauteur des montants suivants :

- Prestations facturées¹ par la société KRAFT BV

<i>Prestations de services en k€</i>	2013	2014
	1 000	900

- Prestations facturées² par la société PAPPE Ltd

<i>Prestations de services en k€</i>	2013	2014
	250	300

Travail à faire :

Les groupes 1 et 3 joueront le rôle du service vérificateur tandis que les groupes 2 et 4 joueront le rôle de la société SAS TONCAR.

Les groupes 1 et 3 s'interrogeront sur le versement de la redevance de 3% effectué par la SAS TONCAR au profit de la SA CARTOON LUX.

¹- Assistance et coordination en matière de création et développement d'objectifs stratégiques pour le marché mondial, contrôle de l'organisation et de la direction effective des sociétés intervenant sur le marché européen, mise en place de synergies afin d'obtenir une plus grande efficacité opérationnelle ;

- assistance et coordination en matière de développement des stratégies commerciales et des politiques de ventes communes aux sociétés du groupe et d'analyse de l'efficacité des méthodes de marketing ;

- supervision de la stratégie financière et assistance en matière d'approbation des budgets, prévision de trésorerie, états financiers et performances financières ;

- mise en place de stratégies de production, de logistique et d'approvisionnement.

²Prestations de conseils fournies dans les domaines logistiques, commercial, trésorerie, industriel et informatique.

Les groupes 2 et 4 développeront des arguments de nature à justifier le versement de la redevance de 3% par la SAS TONCAR au profit de la société SA CARTOON LUX.

Dans le cadre du débat oral et contradictoire, les groupes 1 et 2 d'une part, et les groupes 3 et 4 d'autre part, échangeront leurs arguments concernant le versement de la redevance de 3% par la SAS TONCAR au profit de la société SA CARTOON LUX.

Les groupes 1 et 2 d'une part, et les groupes 3 et 4 d'autre part, tenteront de parvenir à un règlement d'ensemble concernant le versement de la redevance de 3% par la SAS TONCAR.